

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Novembre 2024

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
24/10/2024

En exercice	Présents	Votants
14	8	12

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-50 demande de subvention à la CAF- projet de dés-imperméabilisation de la cour de l'école

L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames, BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, LANDRÉ Béatrice,
Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absentes excusées : Mme CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne
Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à M. Eric LELEU
Mme RENOU Christelle qui a donné pouvoir à Mme LANDRE Béatrice
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à Mme GUILLOU Sylvie

Absents non excusés : M. MARCO Benjamin,
M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école, il possible d'obtenir une subvention de la CAF.

L'association Ribambelle occupe les locaux de l'école à hauteur de 31.78 % (temps passé dans les locaux : 118 jours/ an).

Mme le Maire propose aux membres présents de demander une subvention à hauteur de 31.78 % du montant HT des travaux concernant la dés-imperméabilisation de la cour de l'école. Le montant estimatif pour ce projet est de 137 483.00 € HT, ce qui pourrait porter le montant de la subvention demandée à la somme de 43 692.10 €.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à informer l'Agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

Envoyé en préfecture le :
13 NOV. 2024

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Sy
18 NOV. 2024

Déposé en ligne le
26 NOV. 2024